

AGRICA ÉPARGNE

EURO RESPONSABLE

Rapport annuel au 29/12/2023



FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE de droit
français

Société de gestion : AGRICA EPARGNE
Dépositaire : CACEIS BANK
Commissaire aux comptes : PWC AUDIT

■ NOM DU FONDS

AGRICA EPARGNE Euro Responsable

■ NATURE JURIDIQUE

AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA soumis au droit français respectant les règles d'investissement de la Directive européenne 2009/65/CE modifiée.

■ CLASSIFICATION AMF

Le fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA « Actions de la zone euro ».

■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable, au 29/12/2023, est de 4.

■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds et/ou distribution.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce FIA est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Clinatec. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

■ VIE DU FONDS SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Aucune évolution majeure n'est intervenue dans la vie du fonds.

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

Après une année 2022 marquée par un retour de l'inflation qui a forcé les banques centrales à entamer un cycle de resserrement monétaire parmi les plus forts de l'histoire, 2023 a été caractérisée par une phase de désinflation salubre et une économie mondiale plus robuste qu'initialement anticipée. Les derniers chiffres d'inflation se sont élevés à +2,9% et +3,4% en décembre sur un an glissant en Zone Euro et aux Etats-Unis respectivement contre un pic de l'ordre de 10% en 2022 des deux côtés de l'Atlantique. Concernant le cycle économique, la dynamique des Etats-Unis a pris à contrepied la plupart des économistes qui anticipaient une progression très modeste du PIB début 2023. La consommation des ménages, principal moteur de l'économie américaine, est restée extrêmement dynamique soutenue par des salaires réels en progression et un taux de chômage proche des plus bas historiques. Le PIB des Etats-Unis devrait ainsi progresser de +2,5% en 2023. L'économie européenne est dans une situation plus morose mais a réussi à échapper à la récession et devrait progresser à un rythme inférieur à 1% en 2023. Quant à la Chine, l'objectif officiel de +5% de croissance du PIB en 2023 devrait être légèrement dépassé même si les perspectives sont assombries par le marasme du secteur immobilier.

Sur le plan micro-économique, les bénéfices par action des entreprises européennes n'ont pas connu de révisions baissières majeures malgré le durcissement des conditions financières et les niveaux de valorisation du MSCI EMU restent légèrement en deçà des moyennes historiques.

Les marchés financiers ont une nouvelle fois dû s'adapter à la volatilité des données économiques, au discours des banquiers centraux et à un contexte géopolitique tendu. Une économie plus résiliente que prévu couplée à une inflation qui confirme sa trajectoire de modération auront finalement été les thèmes majeurs de l'année 2023 et ont permis aux principaux indices de clôturer l'exercice proches de leur plus haut historique. Le MSCI EMU s'est ainsi adjugé une performance de +18,8% alors que le S&P 500 et le Nasdaq ont affiché des hausses annuelles en dollars de +26,3% et +44,7% respectivement.

En termes de styles, l'indice MSCI EMU « Croissance » enregistre une performance de +19,5% principalement grâce à la technologie (+35,6%) et surperforme légèrement son homologue « Value » qui termine l'année à +18,4% grâce à une bonne performance du secteur financier (+23,5%).

Sur l'ensemble de l'exercice, AGRICA EPARGNE Euro Responsable a enregistré une performance de +21,1% soit une surperformance de +2,3% par rapport au MSCI EMU NR. L'allocation sectorielle a été particulièrement négative, pénalisée par une forte surpondération de la santé qui affiche une performance négative de -0,3%, partiellement compensée par une surpondération de la technologie ainsi que par une absence de l'énergie. En revanche, le « stock-picking » a été largement positif en particulier sur la poche « environnement ». Les principaux contributeurs sont **CRH** (+76%), **Saint-Gobain** (+51%), **Schneider Electric** (+42%), **Dassault Systèmes** (+33%) et **Air Liquide** (+35%). **CRH** a bénéficié du transfert de sa cotation principale aux Etats-Unis qui a permis une réduction de la décote par rapport aux sociétés comparables américaines. Dans le même secteur, **Saint-Gobain** récolte les fruits de son repositionnement sur la rénovation et l'efficacité thermique des bâtiments. Enfin, **Schneider Electric** a dévoilé de nouveaux objectifs financiers et prévoit une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 7 à 10% jusqu'en 2027. Ses moteurs de croissance s'articulent autour de la montée en puissance de l'électrification, le développement de l'automatisation et la poursuite de la digitalisation. La capacité d'innovation du groupe couplée à son offre en logiciels et à la montée en puissance de l'intelligence artificielle seront des atouts pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Au cours de l'exercice, une nouvelle position dans la santé a été initiée : **Novo Nordisk**. A l'inverse, trois positions ont été soldées : Sartorius AG, Roche et Alstom. A fin décembre, le portefeuille est investi à 96,7% et concentré autour de 38 valeurs. Les 10 premières positions représentent 46% de l'actif. Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 2.9 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 63%, et 56% du portefeuille est investi sur des entreprises offrant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable.

Après un bon cru en 2023, l'année 2024 démarre dans un climat plus incertain. La croissance économique va ralentir aux Etats-Unis et les risques exogènes s'accumulent : tensions géopolitiques, montée du protectionnisme, faiblesse de la croissance en Chine, élections américaines... Les actions européennes devraient bénéficier de leur faible valorisation et d'une croissance attendue des bénéfices positive pour 2024. Conformément à sa stratégie d'investissement, le portefeuille favorise les thèmes de la santé et de l'environnement et privilégie des sociétés de qualité, peu endettées et générant une rentabilité élevée.

■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

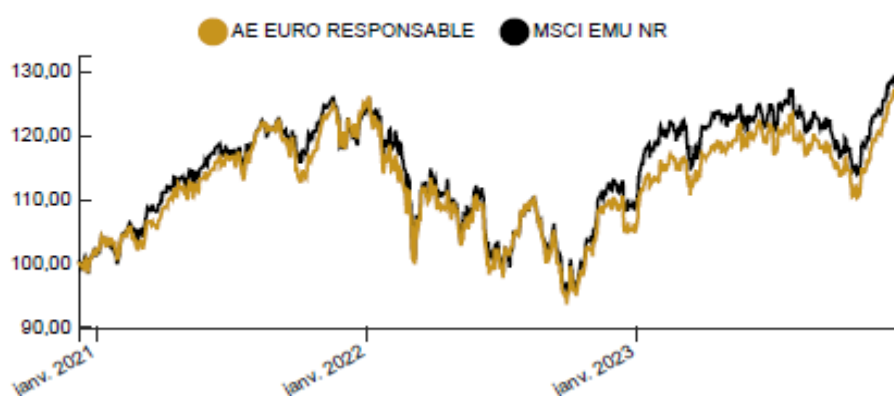
Performances du portefeuille¹

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Sur la période sous revue (30 décembre 2022 / 29 décembre 2023), la performance du fonds s'établit à :

- **+21,13%** pour la part I
- **+21,01%** pour la part B.

Évolution de la VL du fonds et de son indice (en base 100, au 23/11/2020)



Composition du portefeuille

Au 29 décembre 2023, AGRICA EPARGNE Euro Responsable était investi à 96,7% en actions.

Le nombre total de lignes en portefeuille était de 30, les 10 premières lignes représentant 45,8% des investissements.

Principales lignes			
Titre	Poids (%)	Thème d'investissement	Secteur GICS
ASML HOLDING NV	6,03	Best in class ESG	Technologies de l'information
AIR LIQUIDE SA	5,93	Efficacité énergétique	Matériaux
ESSILORLUXOTTICA	5,39	Technologies médicales	Soins de santé
SIEMENS AG-REG	5,33	Efficacité énergétique	Industrie
L'OREAL	5,27	Best in class ESG	Consommation de base
SCHNEIDER ELECTRIC SE	5,08	Efficacité énergétique	Industrie
DASSAULT SYSTEMES SE	4,94	Best in class ESG	Technologies de l'information
IBERDROLA SA	4,52	Ressources durables	Énergie
SANOFI	4,37	Pharma & Nutrition	Énergie
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	4,06	Best in class ESG	Consommation discrétionnaire

¹ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

■ INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,99

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Politique Environnementale Sociale et de bonne Gouvernance (ESG)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le FONDS AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable est un fonds ESG significativement engagé au sens de la doctrine de l'AMF 2020-03 et classifié article 8 du règlement SFDR, dont la stratégie d'investissement prend en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

Cette analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, impact et exclusion ESG/climat.

Réduction de l'univers d'investissement

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités.

En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans les trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (émetteurs à impact), et C (émetteurs exclus) :

• La catégorie A « Best in class ESG émetteurs » est constituée des émetteurs ESG best in class.

Elle est constituée des émetteurs dont le score obtenu en matière de performance sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »), est supérieur ou égal à la moyenne sectorielle calculée sur les valeurs qui composent l'univers d'investissement (MSCI

Les enjeux de durabilité pris en compte sont regroupés au sein des trois grands piliers :

L'ENVIRONNEMENT

Ce premier pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

LE SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects de durabilité :

- Les droits humains fondamentaux tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises ;
- Les comportements dans les affaires avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants ;
- L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité ;
- Les ressources humaines où l'on retrouve notamment les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social.

LA GOUVERNANCE

Ce dernier pilier analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption.

• La catégorie B « Impact émetteurs » fait référence aux émetteurs générant un Impact ODD.

Elle est constituée des émetteurs dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services durables apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies (« ODD »). Cette contribution positive se traduit par la recherche de solutions innovantes qui vont permettre une participation active à la durabilité de la planète.

Toutefois, afin de ne pas intégrer des émetteurs qui, sous prétexte de produire des biens et services durables, ne tiendraient pas compte des enjeux ESG et climat, il est demandé une performance ESG au moins amorcée.

• La catégorie C « Exclusion » correspond aux émetteurs exclus de l'univers responsable.

Elle est constituée des émetteurs

- impliqués dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance, et dont la performance ESG globale est non tangible.
- non notés ou dont la performance ESG est inférieure à la moyenne sectorielle de l'indice de référence ET dont moins de 10 % de l'activité est réalisée sur des biens et services durables.
- à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique² est non tangible.
- appartenant aux secteurs énergie, utilities et mine & métal à l'empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) et avec une note de transition énergétique non tangible ou seulement amorcée.
- impliqués à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible.
- impliqués dans la production, le transport ou le financement des mines antipersonnel et bombes à sous munitions.
- du secteur du tabac.

La méthodologie déployée vise également à suivre les incidences en matière de durabilité avec :

- Un suivi des incidences en matière de durabilité ESG, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG ci-dessus ;
- Un suivi des incidences en matière de durabilité climatique à travers :
 - une politique carbone, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies en termes d'émission carbone et de stratégie de transition énergétique ;
 - une politique de sortie progressive du charbon thermique (d'ici 2030 pour les entreprises de l'OCDE et 2040 celles hors OCDE), via le suivi de l'implication des entreprises dans le charbon thermique et leur stratégie de transition énergétique;
- Un suivi des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé (mine anti-personnel et bombe à sous munitions) et leur exclusion.

Cette approche comporte cependant des limites : Avertissement sur les limites :

Il est important de noter que l'analyse ESG/climat se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site www.bilan-ges.ademe.f

² L'évaluation de la transition énergétique est une analyse complète et prospective de la position d'une entreprise pour atténuer les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et tirer parti des opportunités qu'elle présente.

Par ailleurs, le fonds ne vise pas à générer un impact contributif direct, mais cherchera, à travers de la mise en œuvre du filtre Impact, à favoriser des investissements dans des entreprises dont une partie de l'activité répond aux ODD.

L'identification de ces entreprises sera effectuée au cas par cas par l'analyse réalisée par l'équipe de gestion sur la base des données disponibles et publiées par les entreprises. La société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence d'impacts négatifs dans les activités de certains émetteurs de la catégorie B malgré les garde-fous en place.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

Respect des objectifs de performance extra-financière

L'objectif de performance financière doit se construire dans le respect des 5 objectifs de performance suivants :

1- Performance ESG : Obtenir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : obtenir une note ESG du fonds supérieur à celle de l'indice de référence (MSCI EMU).

2- Impact ODD : Avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie B générant de l'impact sur les ODD.

3- Thèmes d'investissement : la santé et l'environnement : avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux.

4- Surveillance : ne pas dépasser 20% d'émetteurs de catégorie « B2 » (sous surveillance).

5- Exclusion : exclure du portefeuille les valeurs de catégorie « C ».

La couverture ESG doit atteindre un taux minimum de couverture extra-financière de 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités

Au 30 décembre 2023 les principaux engagements ESG et la performance climat du fonds selon la méthodologie ci-dessus sont les suivantes :

Performance ESG du fonds comparée à l'indice de référence					+ 2,9 points
Investissements sous suivi ESG					97%
Investissements exposés aux thèmes Santé et Environnement					63%
Investissements s'inscrivant dans les ODD					56%
	Fonds	Couverture	Indice	Couverture	
Intensité carbone pondérée	205	97%	167	98%	
Score de Transition Energétique	67	97%	62	98%	

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2023

Dans le cadre de ses investissements, la gestion du fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable n'a pas utilisé d'instruments financiers émis par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe, ni d'OPCVM gérés par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe.

La composition du portefeuille a évolué tout au long de l'année ; le volume des opérations correspondant est de :

Montant des achats : 46 163 552,93 €

Montant des ventes : 5 005 840,38 €

Politique de vote

AGRICA EPARGNE a défini une politique de vote aux Assemblées Générales qui peut être obtenue sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport rendant compte de la manière dont la Société de gestion a exercé ses droits de votes aux Assemblées Générales est établi dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice du fonds.

Le rapport relatif à la politique de vote sur l'exercice 2023 est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.agricaepargne.com.

Procédure de sélection des intermédiaires

AGRICA EPARGNE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base de critères établis par le Comité de sélection des intermédiaires. Ce Comité, composé de l'équipe de gestion, a retenu les critères d'évaluation suivants :

- Qualité de la recherche financière produite,
- Accès aux émetteurs, séminaires et interactions avec les analystes,
- Qualité de la relation commerciale,
- Adéquation du prestataire à la stratégie d'AGRICA EPARGNE.

Règlement SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Traitement des actifs non liquides

Actifs non liquides dans le portefeuille : NEANT.

■ COMMISSIONS DE MOUVEMENT

En conformité avec l'article 322-41 du Règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion pour compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Cette commission se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres,
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion

■ TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS FACTURES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

PART I

Frais de fonctionnement et de gestion	0,52%
Dont	
▪ Frais de gestion et de fonctionnement à la charge du fonds	
▪ Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise	0,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,0024%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,0024%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0,00%
▪ Frais de transaction	0,10%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,6224%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part B

Frais de fonctionnement et de gestion	0,92%
Dont	
▪ Frais de gestion et de fonctionnement à la charge du fonds	
▪ Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise	0,00%
24Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,0024%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,0024%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0.00%
▪ Frais de transaction	0,10%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1.0224%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part A

Frais de fonctionnement et de gestion	0,62%
Dont	
▪ Frais de gestion et de fonctionnement à la charge du fonds	
▪ Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise	0,00%
24Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,0024%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,0024%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0,00%
▪ Frais de transaction	0,10%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,7224%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour l'exercice 2023, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 6 030,00 € TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2023

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA EPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 14 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 298	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 298	

* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable : NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

■ LES FRAIS D'INTERMEDIATION

Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Sur l'exercice 2023, les frais d'intermédiation générés par la gestion des portefeuilles d'AGRICA EPARGNE n'ont pas représentés un montant supérieur à 500 000€.

S'agissant du fonds Agricola Epargne Euro Responsable, les frais d'intermédiation sont publiés dans les comptes annuels du fonds.

■ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FONDS

■ COMPTES ANNUELS DU FONDS

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

ANNEX IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AGRICA Epargne Euro Responsable

Identifiant d'entité juridique: Part A - Code ISIN : FR0013529849

Part B - Code ISIN : FR0013529856

Part I - Code ISIN : FR0014000857

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088 ;

Ce fonds sélectionne une partie de ses actifs sur la base de critères financiers et des critères extra-financiers basés notamment sur :

- un **pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports ;

- un **pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

-un **pilier Gouvernance** qui analyse les enjeux de l'indépendance et du fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le fonds favorise également les thèmes de la santé et de l'environnement pour un encours de 50% et investit 50% des encours du portefeuille sur des entreprises dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »).

Enfin, AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un Fonds dit « de partage », ce qui signifie que la société de gestion du Fonds s'engage à reverser une partie des frais de gestion encaissés dans le cadre de la gestion du Fonds à deux associations qui œuvrent dans le domaine social, Siel Bleu et Clinatec, conformément aux règles précisées dans le prospectus du Fonds.

Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit à travers l'atteinte de 5 objectifs de performance suivants :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence ;
- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies ;
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux ;

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas ;
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Les engagements en termes de performances sur les indicateurs de durabilité ont été atteints à savoir :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence.

En effet, durant toute la période 2023 le fonds a respecté son engagement et a surperformé son indice de référence en moyenne sur les 4 trimestres de 3,1 points.

Par ailleurs, le fonds a obtenu sur une échelle de 4 niveaux de performance, la meilleure note avec une performance dites « avancée » en moyenne sur les 4 trimestres, tant sur le plan de la performance ESG globale, que sur le plan de la performance de chacun des 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.

- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

Durant toute la période 2023, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 57% de ses encours investis sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

Par ailleurs en moyenne sur cette même période :

- 42% des encours étaient exposés à l'ODD 3 : Favoriser la Santé et le bien être
- 35% des encours étaient exposés à l'ODD 7 : Favoriser les énergies durables à coût absorbable
- 35% des encours étaient exposés à l'ODD 9 : Favoriser une industrialisation durable, une infrastructure résiliente et l'innovation
- 35% des encours étaient exposés à l'ODD 11 : Favoriser des villes résilientes et durables
- 33% des encours étaient exposés à l'ODD 12: Favoriser la consommation et la production durable

- 33% des encours étaient exposés à ODD 13: Favoriser la lutte contre les changements climatiques
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

Durant toute la période 2023, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 63% de ses encours sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion ;

Durant toute la période 2023 le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 8% de ses encours sur des émetteurs sous surveillance B2, respectant ainsi son engagement.

- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

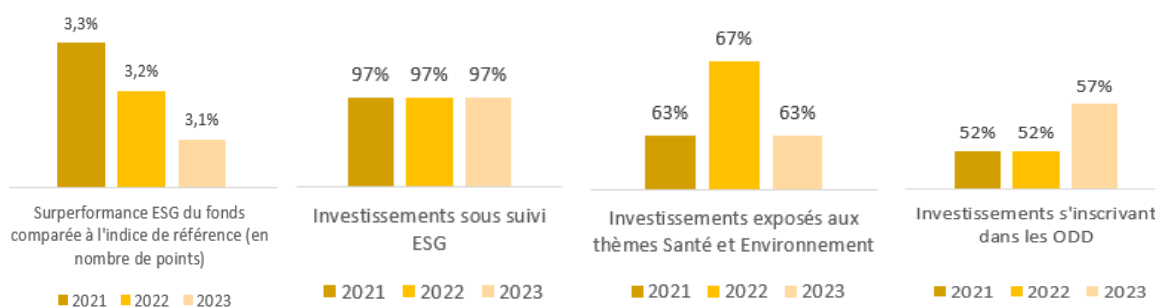
Durant toute la période, le fonds a respecté son engagement et **n'a pas été investi sur des émetteurs exclus.**

Cependant, une valeur LVMH pour une raison technique de mise à jour, a basculé quelques jours en listes exclusion en attendant la publication de sa mise à jour, qui l'a replacée immédiatement en valeur « Best in class » de son secteur.

Enfin, durant toute la période 2023 le fonds a respecté son engagement **d'encours sous suivi ESG avec en moyenne sur les 4 trimestres 2023, de 97% de son encours.**

● ...et par rapport aux périodes précédentes (moyenne des trimestres de l'année)?

Sur 3 ans, l'ensemble des indicateurs a progressé ou est resté stable (à l'exception du spread par rapport à l'indice) et le fonds a respecté son engagement de ne pas être investi sur des émetteurs exclus.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Non applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier (au 31/12/2023)?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>ASML</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>6,03%</i>	<i>Pays - Bas</i>
<i>AIR LIQUIDE</i>	<i>Matériaux</i>	<i>5,93%</i>	<i>France</i>
<i>ESSILORLUXOTTICA</i>	<i>Santé</i>	<i>5,39%</i>	<i>France</i>
<i>SIEMENS AG</i>	<i>Industrie</i>	<i>5,33%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>L'OREAL</i>	<i>Consommation</i>	<i>5,27%</i>	<i>France</i>
<i>SCHNEIDER</i>	<i>Industrie</i>	<i>5,08%</i>	<i>France</i>

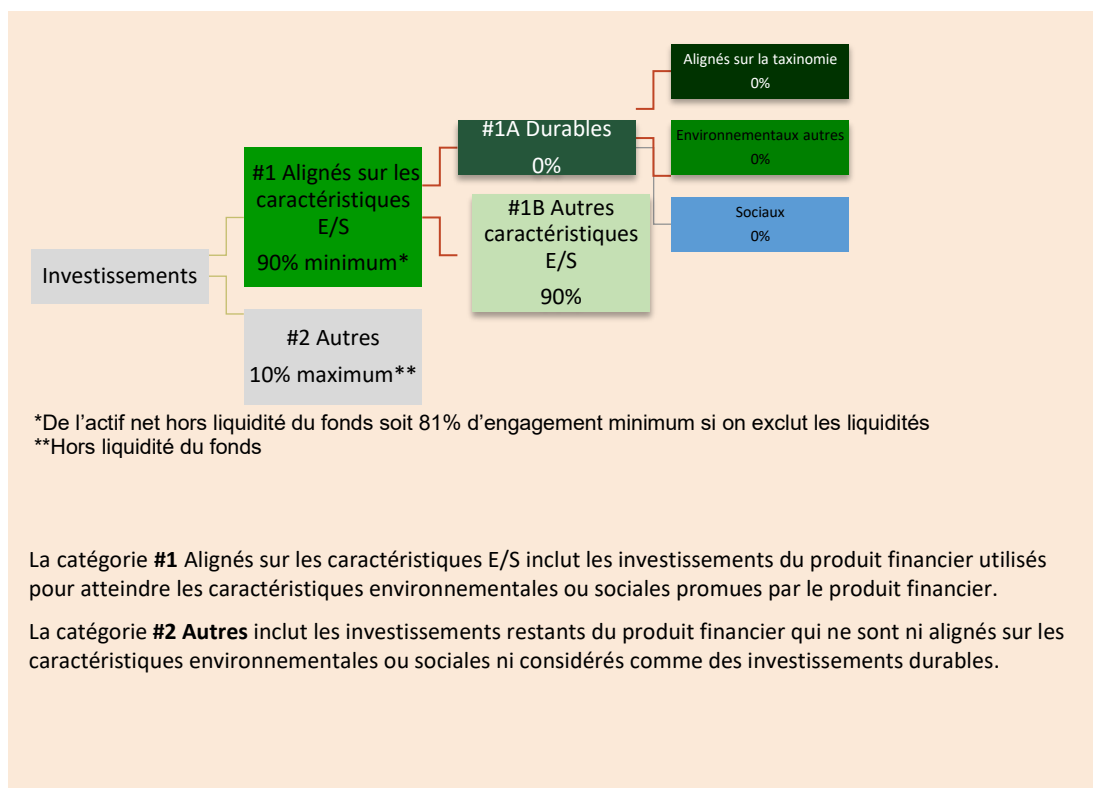


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



● **Quelle était l'allocation des actifs?**



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés (moyenne des trimestres de l'année)?**

Secteurs	% d'actifs (hors liquidité du fonds)
Consommation de base	8%
Consommation discrétionnaire	8%
Finance	7%
Industrie	18%
Matériaux	9%
Santé	20%
Services aux collectivités	10%
Technologies de l'information	20%

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

A EPARGNE EURO RESPONSABLE



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

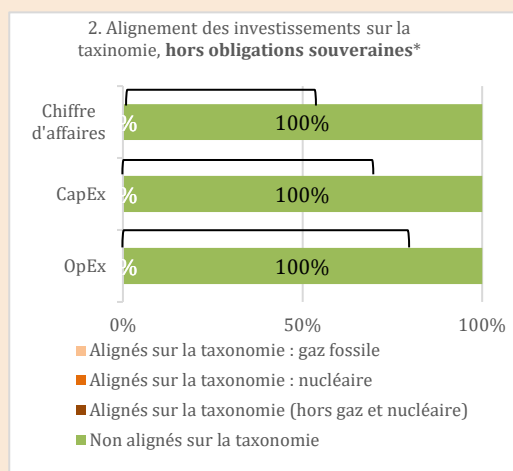
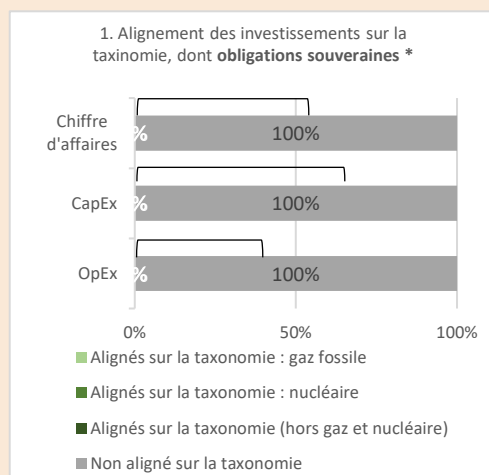
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire confirmées à la taxinomie de l'UE³ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront confirmées à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont confirmés à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE^o 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » concerne les investissements qui ont pour finalité d'appliquer les caractéristiques ESG décrit en première question de l'annexe.

La catégorie « #Autres hors liquidité » fait référence aux OPCVM monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

AGRICA EPARGNE déploie des moyens humains, techniques et de recherches internes et externes afin de pouvoir mettre en œuvre cette approche de façon continue depuis la création.

AGRICA EPARGNE a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs : Moody's ESG, Bloomberg, Urgewald, Proxinvest, Deloitte, ISS.

En vue de favoriser le respect des caractéristiques ESG, AGRICA EPARGNE a poursuivi en 2023 ses analyses et sa politique d'engagement à travers le dialogue avec les émetteurs et l'exercice du droit de vote.

La société de gestion a notamment mené en 2023, une démarche d'engagement sur le plan environnemental et notamment climatique. Cette démarche visée à encourager les sociétés à adhérer à la Science Based Targets Initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Agrica Epargne a également mené en 2023, une démarche d'engagement sur le plan de la biodiversité et du Say on Climat. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter les résultats de la politique d'engagement publiés sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU.

Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

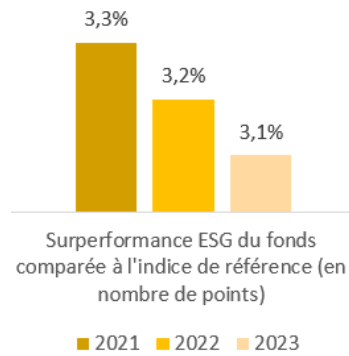
Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence (moyenne des trimestres de l'année)?**

Sur le plan de la performance ESG le fonds a surperformé son indice de référence depuis sa création.



● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 décembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	116 184 117,09	56 859 688,35
Actions et valeurs assimilées	113 159 141,98	56 859 688,35
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	113 159 141,98	56 859 688,35
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	3 024 975,11	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	3 024 975,11	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	34 091,33	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	34 091,33	0,00
COMPTES FINANCIERS	1 065 291,19	1 101 356,64
Liquidités	1 065 291,19	1 101 356,64
TOTAL DE L'ACTIF	117 283 499,61	57 961 044,99

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	117 671 489,23	58 456 173,03
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 678 014,21	-1 764 491,93
Résultat de l'exercice (a,b)	2 060 164,38	1 157 180,03
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	117 053 639,40	57 848 861,13
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	229 860,21	112 183,86
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	229 860,21	112 183,86
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	117 283 499,61	57 961 044,99

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	74 277,33	2 649,03
Produits sur actions et valeurs assimilées	2 334 724,88	1 435 760,10
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	2 409 002,21	1 438 409,13
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	5 950,51
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	5 950,51
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	2 409 002,21	1 432 458,62
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	546 021,53	295 741,91
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 862 980,68	1 136 716,71
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	197 183,70	20 463,32
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	2 060 164,38	1 157 180,03

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :**Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière ²	Actif net	Part A : 0,80% TTC maximum Part B : 1% TTC maximum Part I : 0.40% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion ³	Actif net	Taux maximum : 0,20%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Part A : Néant Part B : Néant Part I : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence comme détaillé dans la méthode présentée ci-dessous sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 5 ans, dans la limite de 0.60% par an.

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

² Les frais de gestion financière sont détaillés dans le position-recommandation AMF DOC 2011-05

³ Les frais administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans le position-recommandation AMF DOC 2011-05

Ces frais sont directement imputés sur le compte de résultats du fonds.

La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans en informer les porteurs de manière particulière.

Ne sont pas compris dans les blocs de frais ci-dessus :

- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;

- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : faillite de la banque Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action c'est-à-dire le regroupement de plusieurs victimes en une seule et même procédure judiciaire).

L'information relative à ces frais est décrite ex post dans le rapport annuel du Fonds.

D'autre part des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds (net de frais de gestion fixe) et « l'actif de référence » réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut s'étendre sur 1 à 5 exercices comptables.

- **L'actif valorisé du fonds** s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

- **L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du portefeuille, correspondant à une catégorie de part donnée, et connaissant un flux de souscriptions/rachats strictement identique à celui réalisé sur la catégorie de parts concernée et une performance identique à celle de l'indice de référence (soit l'indice MSCI EMU dividendes réinvestis)

- **L'indice de référence** est égal au MSCIEMU (dividende réinvestis), cours de clôture, libellé en euro.

- **La période d'observation est définie comme suit :**

- La première période d'observation commencera dès la première valorisation du fonds et finira potentiellement le 31 décembre de l'année 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025, en fonction de l'atteinte des conditions de prélèvement de la commission de surperformance.

- La cristallisation de la commission de surperformance donne lieu à l'ouverture d'une nouvelle période d'observation de 1 à 5 ans sur le même principe que celui décrit ci-avant. En l'absence de cristallisation au terme d'une période d'observation de 5 années, la sous-performance non rattrapée est effacée de l'historique.

- Chaque période d'observation débute le premier jour de bourse de janvier et s'achève le dernier jour de bourse de décembre.

- Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le dernier actif valorisé, pour lequel une commission de surperformance a été payée. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

- Si l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé du FCP en date de cristallisation.

- Si l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année (et ce jusqu'à une période maximum de 5 années), en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la cinquième année d'une période d'observation, et en l'absence de cristallisation, le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté pour exclure la sous-performance non rattrapée antérieure à 5 ans. Le niveau de l'actif de référence est donc rebasé de telle sorte que les sous-performances non rattrapées de plus cinq années sortent de l'historique.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence MSCI EMU (dividendes réinvestis), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Il est donc possible que le FCP rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur la période d'observation retenue, alors même que la valeur liquidative du FCP affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative. La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque période d'observation. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro dès lors qu'elle est payée à la Société de gestion.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement acquise à la société de gestion à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence. Les frais de gestion variables ainsi prélevés par la société de gestion seront ajoutés à la somme des frais de gestion fixe dont une quote-part sera reversée dans le cadre du fonds de partage.

Le total des frais variables de gestion financière prélevé à la fin de l'exercice (hors commissions de surperformance cristallisées sur rachats) ne devra pas dépasser 0,60% appliqué à l'actif net moyen de l'exercice.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	57 848 861,13	65 310 486,87
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	45 340 049,27	2 877 521,25
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-2 641 733,85	-17 239,78
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	451 243,60	456 539,59
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 008 271,78	-2 175 405,66
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-209 852,31	-48 031,72
Différences de change	-44 718,25	-53 411,27
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	17 455 080,91	-9 638 314,86
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	19 333 938,90	1 878 857,99
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-1 878 857,99	-11 517 172,85
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 862 980,68	1 136 716,71
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	117 053 639,40	57 848 861,13

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065 291,19	0,91
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 065 291,19	0,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 DKK		Devise 3 USD		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	3 849 788,35	3,29	3 540 136,84	3,02	2 910 810,66	2,49	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	34 091,33	0,03	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Coupons et dividendes en espèces	34 091,33
TOTAL DES CRÉANCES		34 091,33
DETTES		
	Frais de gestion fixe	229 860,21
TOTAL DES DETTES		229 860,21
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-195 768,88

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	52	5 200 000,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	52	5 200 000,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	52	
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B		
Parts souscrites durant l'exercice	19 875,22	23 095 478,35
Parts rachetées durant l'exercice	-2 338,26	-2 641 733,85
Solde net des souscriptions/rachats	17 536,96	20 453 744,50
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	22 235,35	
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I		
Parts souscrites durant l'exercice	3	17 044 570,92
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	3	17 044 570,92
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	34 098,37
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,92
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	114 031,55
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,62
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	397 891,61
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,52
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	2 060 164,38	1 157 180,03
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	2 060 164,38	1 157 180,03

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	77 035,51	0,00
Total	77 035,51	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	481 365,36	82 628,92
Total	481 365,36	82 628,92

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 501 763,51	1 074 551,11
Total	1 501 763,51	1 074 551,11

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 678 014,21	-1 764 491,93
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-2 678 014,21	-1 764 491,93

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-120 945,19	0,00
Total	-120 945,19	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-645 581,95	-149 908,12
Total	-645 581,95	-149 908,12

	29/12/2023	30/12/2022
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 911 487,07	-1 614 583,81
Total	-1 911 487,07	-1 614 583,81

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	65 310 486,87	57 848 861,13	117 053 639,40
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A en EUR			
Actif net	0,00	0,00	5 556 434,56
Nombre de titres	0,00	0,00	52
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	106 854,51
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-2 325,86
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	1 481,45
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B en EUR			
Actif net	2 515 223,33	4 914 646,63	28 144 520,23
Nombre de titres	2 020,75	4 698,39	22 235,35
Valeur liquidative unitaire	1 244,69	1 046,02	1 265,75
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,18	-31,90	-29,03
Capitalisation unitaire sur résultat	7,28	17,58	21,64
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I en EUR			
Actif net	62 795 263,54	52 934 214,50	83 352 684,61
Nombre de titres	10	10	13
Valeur liquidative unitaire	6 279 526,35	5 293 421,45	6 411 744,97
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-22 775,57	-161 458,38	-147 037,46
Capitalisation unitaire sur résultat	45 962,59	107 455,11	115 520,27

null

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
CARL ZEISS MEDITEC AG	EUR	11 192	1 106 217,28	0,95
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	91 000	3 439 800,00	2,94
SAP SE	EUR	29 754	4 150 087,92	3,54
SIEMENS AG-REG	EUR	36 717	6 238 952,64	5,33
TOTAL ALLEMAGNE			14 935 057,84	12,76
DANEMARK				
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	37 800	3 540 136,84	3,02
TOTAL DANEMARK			3 540 136,84	3,02
ESPAGNE				
IBERDROLA SA	EUR	446 196	5 296 346,52	4,52
TOTAL ESPAGNE			5 296 346,52	4,52
FRANCE				
AIR LIQUIDE	EUR	39 413	6 941 417,56	5,93
AXA	EUR	133 986	3 951 247,14	3,38
BIOMERIEUX	EUR	25 048	2 519 828,80	2,15
BNP PARIBAS	EUR	67 125	4 201 353,75	3,59
BUREAU VERITAS SA	EUR	84 251	1 926 820,37	1,65
CAPGEMINI SE	EUR	14 335	2 705 731,25	2,31
DANONE	EUR	39 516	2 318 798,88	1,98
DASSAULT SYST.	EUR	130 820	5 786 822,70	4,94
ENGIE	EUR	162 696	2 589 794,93	2,21
ESSILORLUXOTTICA	EUR	34 745	6 309 692,00	5,39
L'OREAL	EUR	13 700	6 173 905,00	5,27
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	6 480	4 753 728,00	4,07
MICHELIN (CGDE)	EUR	42 264	1 371 889,44	1,17
SAINT-GOBAIN	EUR	62 600	4 172 916,00	3,56
SANOFI	EUR	56 956	5 112 370,56	4,36
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	32 723	5 948 386,94	5,09
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	133 978	3 826 411,68	3,27
TOTAL FRANCE			70 611 115,00	60,32
IRLANDE				
CRH PLC	USD	46 501	2 910 810,66	2,49
TOTAL IRLANDE			2 910 810,66	2,49
PAYS-BAS				
AIRBUS SE	EUR	15 041	2 102 430,98	1,80
ASML HOLDING NV	EUR	10 360	7 062 412,00	6,03
STELLANTIS NV	EUR	134 833	2 851 043,79	2,44
TOTAL PAYS-BAS			12 015 886,77	10,27
ROYAUME-UNI				
ASTRAZENECA PLC	GBP	31 488	3 849 788,35	3,29
TOTAL ROYAUME-UNI			3 849 788,35	3,29
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			113 159 141,98	96,67
TOTAL Actions et valeurs assimilées			113 159 141,98	96,67
Organismes de placement collectif				

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
SIENNA MONETAIRE ISR I	EUR	29 805,6	3 024 975,11	2,59
TOTAL FRANCE			3 024 975,11	2,59
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			3 024 975,11	2,59
TOTAL Organismes de placement collectif			3 024 975,11	2,59
Créances			34 091,33	0,03
Dettes			-229 860,21	-0,20
Comptes financiers			1 065 291,19	0,91
Actif net			117 053 639,40	100,00

Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part A	EUR	52	106 854,51	
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	EUR	22 235,35	1 265,75	
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	EUR	13	6 411 744,97	